

# Conseil d'Administration du CCAS du 28 septembre 2023

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Etabli en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et leurs groupements.

Le jeudi 28 septembre 2023 à 18h, le Conseil d'Administration du CCAS, convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée :

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	Présent
Madame	MAGAGLI Laurence	Présente
Monsieur	PIRONTI Francis	Excusé
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	Présent
Monsieur	ULBRICH Maximilien	Présent
Monsieur	VACCARO Albert	Présent
Madame	BEAUMET Danielle	Absente
Madame	OGGERO Alexandrine	Présente
Madame	CHATEAU Christine	Présente

Mme BEAUMET a donné un pouvoir à M Léonardis

<u>Désignation du secrétaire de séance</u>: Monsieur le Maire propose la candidature de Mme CHATEAU Christine en qualité de secrétaire de séance.

#### Ordre du jour de la séance :

Suppression de la Régie de Recettes des Ateliers Séniors Nouvelle convention de prise en charge de séances de sophrologie

#### 1 - Suppression de la Régie de Recettes des Ateliers Séniors

La régie de Recettes des Ateliers Séniors permet, depuis un an, d'encaisser les adhésions de l'Atelier de sophrologie (55 € par personne et par trimestre).

Vu la délibération n°129/2017 du 18/10/2017 autorisation la création d'une Régie pour la mise en place d'ateliers Séniors,

Vu le décret n °92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la décision n ° 01/2018 du 01/02/2018 portant institution de la régie de Recettes,

Vu la décision n°05/2018 du 24/07/2018 annulant et remplaçant la décision n°01/2018 portant institution de la régie de Recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de cette régie

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de clôturer certaines régies de la collectivité et du CCAS. La Trésorerie d'Aubagne souhaite limiter le nombre de régies.

Vu le faible montant de recettes, il apparaît judicieux de supprimer la Régie des Ateliers Séniors. Les recettes seront encaissées par l'émission de titres de recettes et recouvrées classiquement en qualité de recettes publiques.

Après avoir entendu l'exposé de son président,

Le Conseil d'administration du CCAS, à la majorité de 8 voix POUR,

- Décide de supprimer la Régie de recettes des Ateliers Séniors
- Charge M Le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération.

**Teneur des discussions :** Néant

## 2 - Nouvelle convention de prise en charge de séances de sophrologie

Monsieur le Président expose à l'assemblée le bilan positif des séances de sophrologie sur la commune de Peypin.

Mais suite à la clôture de la régie des Ateliers Séniors, les recettes de l'Atelier Sophrologie seront directement encaissées par la Trésorerie d'Aubagne. Le paiement de l'adhésion sera annuel.

Dans ce cadre une nouvelle convention établie avec Madame JEHAN MARINI Vanina est proposée à l'examen des membres de l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé de son président et les observations présentées par le fonctionnaire municipal en charge du CCAS,

Le Conseil d'administration du CCAS, À la majorité de 8 Voix « POUR »:

- Approuve la convention soumise à l'examen de l'assemblée ;
- Autorise le Président à la signer.

Teneur des discussions : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h 15

Présenté le 03 octobre 2023

Au Conseil d'administration du CCAS Le Président, Jean- Marie LEONARDIS

